

ÉTÉ 2024

CHANTIERS DE JEUNES

FRANCO-ALLEMANDS



Tu as envie de passer des vacances en te rendant utile ? Tu veux vivre un séjour pas comme les autres et partager des moments de vie dans une ambiance conviviale, rencontrer des jeunes d'une autre culture ?

Participe à un chantier interculturel de jeunes de restauration et de valorisation du patrimoine !

DES VACANCES QUI ONT
DU SENS POUR LES 14-18 ANS

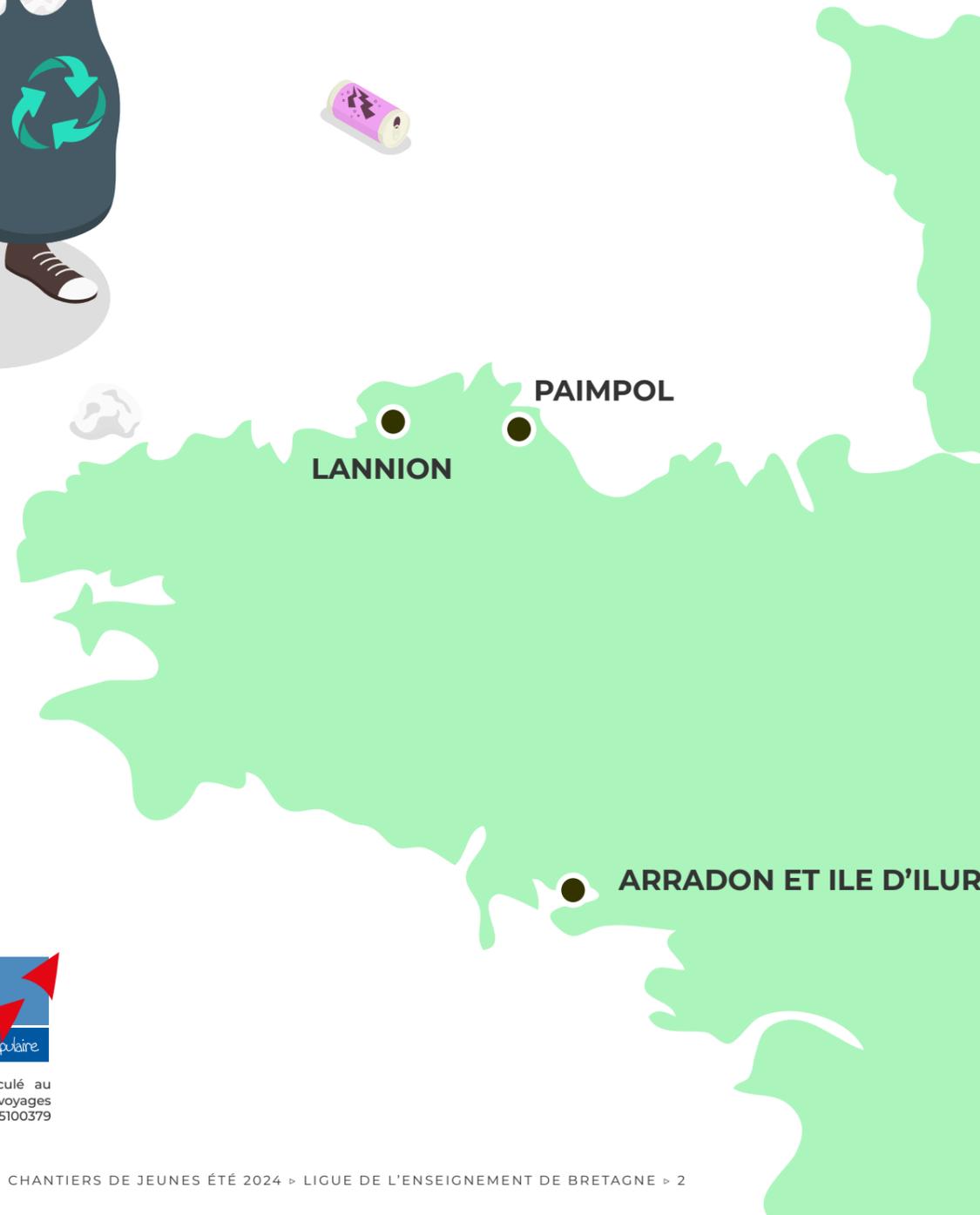
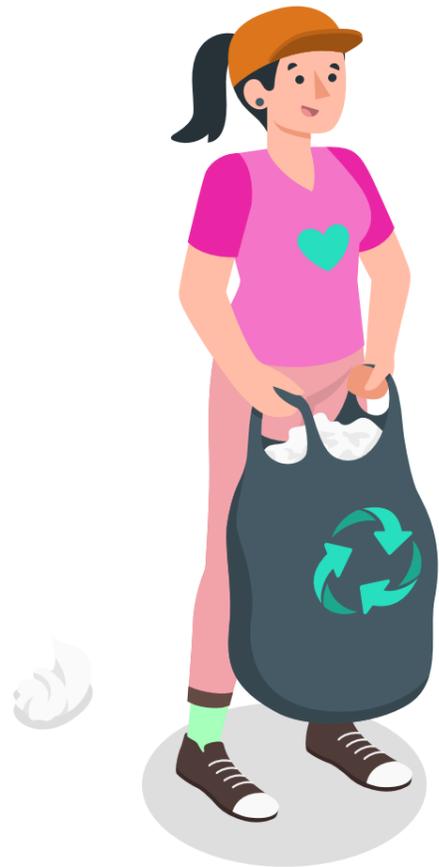


BRETAGNE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

3 DESTINATIONS EN UN CLIN D'OEIL !



BRETAGNE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

Centre confédéral immatriculé au
registre des opérateurs de voyages
et de séjours sous le N° IM075100379

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT UN ACTEUR MAJEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE

La Ligue de l'enseignement Bretagne entend promouvoir à travers ses chantiers la rencontre de jeunes de différentes nationalités autour d'une action environnementale et utile. Les chantiers se déroulant chaque été dans les Côtes d'Armor et le Morbihan s'adressent aux jeunes de 14 à 18 ans.

Les activités proposées visent à la fois à développer la citoyenneté pour et par l'émancipation de tous-tes, tout en cherchant à faire vivre un réseau dynamique ancré dans les territoires.

Les chantiers de jeunes sont une opportunité pour les jeunes qui leur permet :

1. De rencontrer des jeunes d'un autre pays et ainsi de découvrir la citoyenneté européenne ;
2. De vivre un temps d'échange interculturel à travers les différents moments de la vie quotidienne ;
3. D'accéder à l'autonomie en participant à l'organisation collective du séjour ;
4. De découvrir des techniques et savoir-faire traditionnels dans le cadre de l'entretien ou la restauration du petit patrimoine bâti.

UN CHANTIER, C'EST :

1. L'alternance entre une initiation à des travaux de restauration du patrimoine environnemental, encadrés par des professionnel-les, pour la moitié du temps, et, pour le reste du temps, des loisirs ;
2. Un échange linguistique facilité par des animations à thèmes, des veillées, des jeux, des sorties... en allemand ou en anglais. Des animateur-rices bilingues sont chargés de la médiation linguistique, aucun niveau minimal n'est exigé, seule la motivation compte ;
3. La participation à la vie collective : repas, sorties et intendance s'organisent au sein du groupe et sont sources de convivialité.

Chaque chantier est déclaré comme accueil collectif de mineur-es et répond donc aux exigences de la réglementation en vigueur. L'équipe d'encadrement est recrutée selon des critères spécifiques aux chantiers, et les animateur-rices reçoivent une formation à l'animation interculturelle. Deux animateur-rices encadrent les chantiers.





3 DESTINATIONS MER ET NATURE

4 CHANTIERS INTERCULTURELS DANS LE MORBIHAN ET EN CÔTES D'ARMOR

1 PAIMPOL (22)
06/07 - 15/07

Mise en valeur du petit patrimoine (routoirs à lin, lavoir, murets en pierre sèche) avec un partenaire local. Des activités complémentaires de découvertes sportives et culturelles sont prévues.

Hébergement sous tentes au camping municipal de Cruckin

350 €

2 ÎLE D'ILUR (56)
08/07 - 15/07

Mise en valeur d'un petit village breton sur l'Île d'Ilur, débroussaillage, aménagement de voie d'accès, entretien courant du petit patrimoine bâti. Des activités complémentaires de découvertes sportives et culturelles sont prévues.

Hébergement sous tentes au camping municipal d'Arradon

400 €

3 ÎLE D'ILUR (56)
17/07 - 24/07

Mise en valeur d'un petit village breton sur l'Île d'Ilur, débroussaillage, aménagement de voie d'accès, entretien courant du petit patrimoine bâti. Des activités complémentaires de découvertes sportives et culturelles sont prévues.

Hébergement sous tentes au camping municipal d'Arradon

400 €

4 LANNION (22)
24/08 - 31/08

Mise en valeur de patrimoine local en partenariat avec la mairie de Lannion. Des activités complémentaires de découvertes sportives et culturelles sont prévues.

Hébergement sous tentes au camping municipal du Dourlin sur l'Ile Grande

350 €



ORGANISATION PRATIQUE

Les activités proposées par la Ligue de l'enseignement s'adressent à ses adhérent-es. Tout-e jeune souhaitant participer à un chantier doit donc **être titulaire d'une carte Ligue ou UFOLEP**. Si ce n'est pas le cas, iel peut se rapprocher de l'association locale affiliée à la Ligue ou verser la somme de 15 € correspondant à une adhésion individuelle. **Les dossiers doivent être complets au moins une semaine avant le début du séjour, et l'ensemble du séjour réglé.**

Le premier jour du séjour, le rendez-vous est donné à la gare la plus proche du chantier :

- Gare de Guingamp pour Paimpol
- Gare de Vannes pour Ilur
- Gare de Lannion pour Lannion

Aides financières :

Agréée auprès de de l'A.N.C.V., la Ligue de l'enseignement accepte vos chèques vacances.

En cas de demande de paiement échelonné sur 2 ou 3 mensualités, nous contacter le plus tôt possible pour la mise en place de l'échéancier.

Les chèques vacances et les espèces doivent nous être remis en mains propres contre remise d'un bordereau, sur rendez-vous ou par lettre recommandée avec accusé de réception (protocole de prévention des vols).

INSCRIPTION AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2024

*Le recrutement des jeunes allemand-es est assuré par nos partenaires allemands. En cas de défection de leur part, nous nous réservons le droit de maintenir ou d'annuler le chantier. Une information sera alors transmise aux parents en cas de modification du séjour (au plus tard 8 jours avant le début du séjour).

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Chaque chantier est ouvert à 14 participant-es de 14 à 18 ans (7 Français-e + 7 Allemand-es*).

Une option de réservation est acceptée, par mail ou par téléphone. Elle est valide pendant 5 jours et tombe si aucun dossier d'inscription ne parvient par courrier dans ce délai. Pré-inscription possible sur le site internet : www.laligue22.org

Le dossier de demande d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription complétée et signée (recto-verso)
- un chèque d'acompte (30 % du coût du séjour, tenant compte éventuellement de l'assurance annulation)
- la copie de la carte d'adhérent-e à la Ligue de l'enseignement

Nous confirmerons votre inscription en vous retournant :

- une attestation d'inscription
- un récépissé de l'acompte et la facture du solde du séjour
- un dossier administratif complet, à renseigner et à nous retourner avec le solde

Vous nous retournerez alors dans les plus brefs délais le règlement du solde ainsi que l'ensemble des pièces demandées (fiche sanitaire de liaison, copie des vaccins, autorisations au directeur du séjour). **Ces documents sont indispensables pour valider la participation du-de la jeune.**

Environ 3 semaines avant le départ, vous recevrez toutes les informations pratiques concernant le séjour.

Nous pouvons vous fournir des attestations de présence et de paiement, sur demande écrite, dans un délai de 6 mois après la fin du séjour.

PARTICIPANT·E

NOM Prénom

Âge Né-e le/...../..... Sexe

Domicile :

Chez M. / Mme

N° Rue Tél.1

Code postal Commune Tél.2

E-mail@.....

en cas d'urgence, personne à contacter pendant le séjour

M. / Mme

Tél. / Port.

Qui est la-le responsable légal-e du-de la jeune mineur-e ? père mère tuteur-riche

Nom / Prénom

Adresse

Code postal Commune

Tél. fixe Tél. portable

Numéro de Sécurité Sociale

Adresse de la Caisse de Sécurité Sociale dont vous dépendez

Bénéficiez-vous de la couverture médicale universelle ? oui non

Bénéficiez-vous d'une mutuelle complémentaire ? oui non

Si oui, laquelle ?

CHANTIER(S) CHOISI(S)

1 2 3 4

PAIEMENT

N° d'adhésion 2023/2024 à la Ligue de l'enseignement*

La-le participant-e n'est pas adhérent-e : j'ajoute un chèque de 15 €

Montant du séjour

Assurance-annulation optionnelle (4 % du prix du séjour) soit

Total dû

Acompte (30 % du prix du séjour)

Paiement par chèque bancaire à l'ordre de Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor



RENSEIGNEMENTS POUR LA·LE DIRECTEUR·RICE DU CHANTIER DE JEUNES

RENSEIGNEMENTS POUR LES MINEUR·ES

L'enfant vit avec : ses parents son père sa mère famille d'accueil foyer d'enfants

Votre enfant est-iel suivi par un·e éducateur·rice ? oui non

Si oui, Nom, Prénom : Tél. :

Adresse :

Votre enfant fume-t-iel ? oui non

Votre enfant a-t-iel des difficultés de santé particulières (maladie, accident grave, allergie...) ? oui non

Si oui, lesquelles ?

Votre enfant suit-il un régime alimentaire particulier ? oui non

Si oui, lequel ?

Recommandations des parents :

Votre enfant a-t-iel déjà participé à un chantier de jeunes ou à un séjour organisé par la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor ? oui non

Si oui, lequel (lieu, année) ?

DÉCLARATION DU·DE LA PARTICIPANT·E

Je soussigné(e), [Nom, Prénom] accepte le choix de ce séjour et les règles de fonctionnement en collectivité qui en découlent. Je m'engage à participer aux activités tant, de restauration du patrimoine que de loisirs, et à contribuer à l'organisation de la vie quotidienne.

Signature

DÉCLARATION DU·DE LA RESPONSABLE LÉGAL·E

(Pour l'admission en centre de vacances, cette déclaration devra obligatoirement être remplie et signée par la·le responsable légal·e du·de la mineur·e.)

Je soussigné(e), [Nom, Prénom], responsable légal·e de [Nom, Prénom]

autorise la·le directeur·rice (voir l'équipe d'encadrement en son absence) à faire soigner mon enfant et faire pratiquer les interventions d'urgence éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions du·de la médecin·e ;

m'engage à rembourser à la Ligue de l'enseignement les dépenses médicales liées à une prescription, en cas de maladie ou d'accident ;

m'engage à fournir tous les documents nécessaires et à payer la part des frais de séjour incombant à la famille : les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuels, non remboursés par la Sécurité Sociale ;

autorise mon enfant à participer à toutes les activités du séjour ;

autorise l'équipe d'encadrement à prendre en photo mon enfant et autorise la Ligue de l'enseignement à utiliser ces photos à des fins pédagogiques ou de promotion de ses activités ;

reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente des voyages et séjours et des conditions d'application de l'assurance-annulation optionnelle qui figurent sur la brochure en ma possession.

Je souscris à l'assurance-annulation optionnelle : oui non

Fait à le

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Etablies en référence au décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor est la représentation départementale de la Ligue Française de l'enseignement et de l'Education Permanente fondée en 1866 par Jean Macé. Les prestations décrites dans cette brochure sont réservées aux adhérent·es des associations individuelles ou affiliées à la Ligue de l'enseignement 22. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

1-INSCRIPTION

La place est réservée lorsque le bon d'inscription nous est retourné, accompagné d'un chèque de 30 % du montant du séjour.

LE SOLDE DU SÉJOUR DEVRA ÊTRE RÉGLÉ 7 JOURS AVANT LE CHANTIER.

2 – ADHÉSION

Les séjours sont ouverts à tous·tes les adhérent·es de la Ligue de l'enseignement ou d'une association affiliée : amicale laïque, USEP, UFOLEP..., sans aucune forme de discrimination.

3 – RESPONSABILITÉ DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Elle agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent·e et les compagnies de transport, les hôtelier·ères et les autres prestataires de service. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvement de grève, changements d'horaire imposés par les transports ferroviaires ou routiers, troubles politiques intervenant dans les pays d'accueil, catastrophes naturelles, intempéries, problèmes d'insécurité. Dans le cas où la responsabilité de la Ligue de l'enseignement serait recherchée en raison d'un fait personnel, cette responsabilité ne pourrait dépasser le prix facturé à l'adhérent·e.

4 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La mise en œuvre des séjours proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérant·es d'immeubles, hôtelier·ères, restaurateur·rices..., Ces dernier·ères conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. L'organisateur se réserve, si les circonstances l'y obligent en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, le droit de modifier, ou même d'annuler ses programmes.

5 – RESPONSABILITÉ DU·DE LA PARTICIPANT·E

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du·de la participant·e, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. La·le participant·e doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité la·le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après la fin des prestations par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ligue de l'enseignement. Passé ce délai d'un mois, cachet de La Poste faisant foi, la Ligue de l'enseignement se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour.

6 – SÉJOURS ÉCOURTÉS

(Cas particuliers des séjours de vacances enfants-adolescent·es). En cas de renvoi d'un·e jeune mineur·e dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, la·le responsable légal·e, prendra en charge son voyage retour ainsi que le voyage aller et retour de l'accompagnateur·rice et les frais de mission de ce·tte dernier·ère. Si la·le jeune est repris par sa famille ou

s'iel quitte le centre avant la fin du séjour, pour des raisons disciplinaires, décidées par l'équipe d'animation, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

7 – ANNULATIONS

Si vous deviez annuler votre inscription, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de La Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation du fait du·de la participant·e entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

Nombre de jours avant le départ	% retenu du prix total
Plus de 31 jours	Frais de dossiers soit 85 €/ personne
Entre 30 et 21	30 %
Entre 20 et 15	60 %
Entre 14 et 8	80 %
Moins de 8 jours	100 %
Non présentation	100 %

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un·e participant·e entraîne la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné. Du fait de la Ligue de l'enseignement : dans le cas où le voyage ou le séjour est annulé par la Ligue de l'enseignement, l'adhérent·e recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des voyageur·euses ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participant·es.

8 – BAGAGES

Ils sont transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

suite des conditions générales à la page suivante

9 - ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre de leurs garanties souscrites à leur profit auprès de l'APAC, tous les participant-es à un voyage ou à un séjour bénéficient des garanties principales suivantes, comprises dans nos forfaits : a) responsabilité civile (dommages causés aux tiers) ; b) défense et recours : frais réels ; c) individuelle « accident corporel » ; d) assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) ; e) dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes) en cas de : vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 heures, détérioration accidentelle. Garantie limitée à 1100 € maximum avec franchise de 110 € par sinistre (taux de vétusté maximum 50 %).

ATTENTION : les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'APAC et que chaque participant-e peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

10 - PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être

soumis à variation à la hausse ou à la baisse.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture ou la confirmation d'inscription remise à tout-e participant-e lors de son inscription seront fermes et définitifs. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

ATTENTION : l'assurance annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour en bénéficier, il vous faut souscrire à l'assurance optionnelle (voir ci-après).

11 - CONVOCATION DE DÉPART

Elle vous sera adressée suite au règlement et vous précisera le lieu de rendez-vous et les détails pratiques (horaires, trousseau...).

12 - BÉNÉFICIAIRES DES CHÈQUES-VACANCES

La Ligue de l'enseignement a passé une convention avec l'Agence Nationale pour le Chèque Vacances. Vos chèques vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total de tous les séjours proposés dans cette brochure.

Il est indispensable de les remettre « en mains propres » au secrétariat de la Ligue de l'enseignement 22 quand cela est possible ou de nous les envoyer par La Poste sous pli recommandé avec accusé de réception (après avoir complété de nos coordonnées la partie « destinataire » des chèques vacances).

13 - PLACES LIMITÉES

L'ensemble des propositions contenues dans cette brochure est fait dans la limite des places disponibles en vente, en tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places mises en vente.

14 - L'ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE

Remboursement, sur présentation des pièces justificatives, du dédit que l'assuré devra verser ou l'acompte qu'il devra abandonner en cas d'annulation de son voyage avant le départ. Délai de réclamation : pour bénéficier des remboursements, l'adhérent-e doit obligatoirement prévenir le secrétariat de la Ligue de l'enseignement 22 sous pli recommandé et dans les 5 jours ouvrés tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties souscrites. Tarifs : 4 % du montant du séjour ; ATTENTION : l'assurance annulation optionnelle voyage n'est valable que si elle est souscrite au moment de la réservation au cours de laquelle vous sera remise la notice descriptive des conditions de cette garantie.

15 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Nous rappelons à nos adhérent-es la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT C'EST AUSSI...

SÉJOURS À LA NEIGE POUR TOUS·TES

La Ligue de l'enseignement organise des séjours à la neige au départ de St-Brieuc et de Rennes (pour les adultes et les familles) durant les vacances d'hiver (février - mars). Nos tarifs tranquillisés sont des formules tout inclus : transport, hébergement, repas, forfait, location de matériel. Des vacances sans mauvaises surprises.



CLASSES DÉCOUVERTES

La Ligue de l'enseignement organise des classes de découvertes. Elle accompagne les enseignant-es des écoles publiques du département tout au long de la mise en œuvre de leurs projets de départ en classes de découverte en s'appuyant sur plus de 100 centres d'accueil de la Ligue de l'enseignement sur des thèmes variés : départ à la neige, développement durable, sciences et techniques, arts et culture, citoyenneté, histoire et préhistoire, sports, découvertes culturelles, etc. La Fédération des Côtes d'Armor accueille aussi des classes au centre Anas Tréveneuc (capacité 97 couchages) pour des classes de découvertes milieu marin et pour des séjours de cohésion, journées d'intégration, etc.

SÉJOURS À LA CARTE

Associations, amicales laïques, clubs ou sections sportives, A.L.S.H., services enfance jeunesse, comités d'entreprise... La Ligue de l'enseignement organise pour vous des séjours à thème. Sur la base de votre projet, nous prenons en charge l'organisation logistique du séjour (réservation, hébergement, transports, détermination du circuit, inventaire des activités praticables, réservation des sites etc.), la garantie financière et juridique.

FORMATIONS BAFA ET BAFD

La Ligue de l'enseignement organise des stages de formation BAFA (session de formation générale puis session d'approfondissement ou de qualification « surveillance des baignades ») en internat et en externat durant les vacances scolaires pour devenir les futur-es animateur-rices qui travailleront auprès des mineur-es.



ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

La Ligue de l'enseignement accompagne les jeunes souhaitant s'engager dans des missions de volontariat en service civique ou encore de volontariat européen.

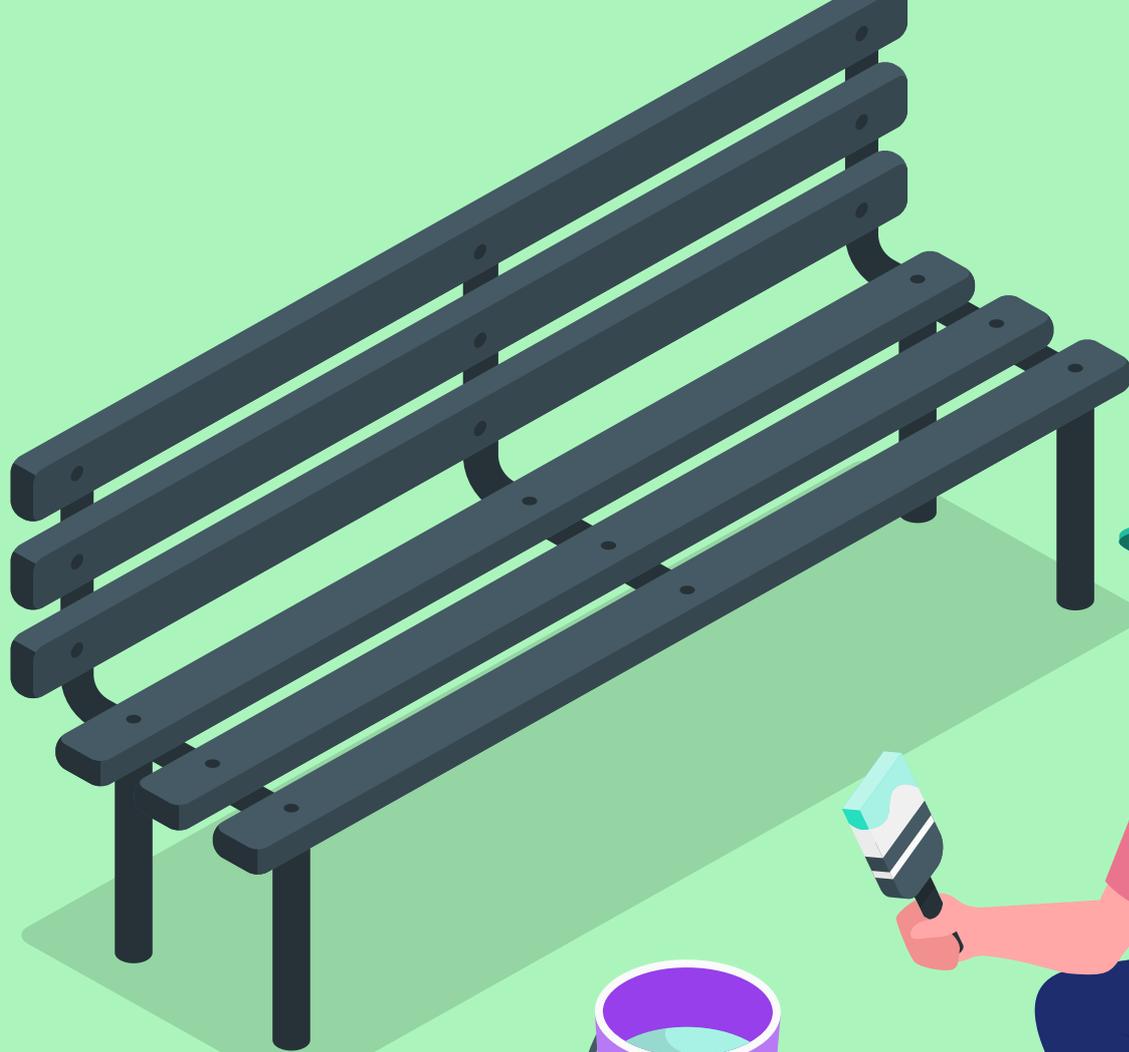
Pour avoir plus d'informations sur nos activités, vous pouvez consulter les deux sites internet :

www.laligue22.org ou www.laligue56.org



Avec le soutien financier de :





Été 2024

Chantiers de jeunes franco-allemands

CONTACT, RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS :

Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor

89, boulevard Edouard Prigent
22000 St-Brieuc

02 96 94 16 08 • international1@ligue-enseignement22.org

www.laligue22.org

BRETAGNE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

Association adhérente à :

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - CENTRE CONFEDERAL :
3 rue Récamier 75341 PARIS cedex 07

Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075100379

Garantie financière UNAT 8 rue César Franck 75015 Paris Contrat RCOV N° 336007

Agrément national du tourisme social et familial : 06.07.04

Agrément jeunesse et éducation populaire : 022ORG0399

Responsabilité civile professionnelle : assurance APAC/MAIF, 3 rue Récamier 75000 Paris